

Pau, le 31 mars 2023

Division 1<sup>er</sup> degré

Affaire suivie par :  
Malika CAPDERROQUE  
Marion GUERIN  
Tél : 05 59 82 22 15  
Mél : ce.ia64-col1d@ac-bordeaux.fr

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants,  
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école publique,  
Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissement  
spécialisé,  
Mesdames et Messieurs les principaux de collège,  
Monsieur le directeur de la MDPH,  
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation  
nationale

*Pour communication immédiate à l'ensemble des  
enseignants du 1<sup>er</sup> degré public.*

**Objet** : Mouvement intra départemental 2023 des personnels enseignants du 1er degré public

- Annexe 1 - Lignes directrices de gestion académiques
- Annexe 2 - Vademecum
- Annexe 3 - Eléments du barème
- Annexe 4 - Formulaire unique mouvement
- Annexe 5 - Formulaire de demande de bonification exceptionnelle au titre du handicap

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a introduit de nouvelles dispositions pour l'organisation des opérations de mobilité.

Le mouvement intra-départemental des enseignants du 1er degré public est organisé selon des modalités décrites dans les lignes directrices de gestion académiques en matière de mobilité.

La présente note de service précise le calendrier de la campagne de mobilité des enseignants du 1<sup>er</sup> degré public des Pyrénées-Atlantiques en vue de la rentrée scolaire 2023. Elle comporte 5 annexes.

## 1. Calendrier des opérations

Opérations	Dates	Observations
Réunion d'information des enseignants	Mercredi 5 avril 2023	Visioconférence
Saisie des vœux sur MVT1D	Du lundi 17 avril à midi au mardi 2 mai 2023 à midi	
Envoi des pièces justificatives relatives aux bonifications	Mardi 2 mai 2023 au plus tard	
Envoi du 1er accusé de réception	Jeudi 4 mai 2023	Cet accusé ne comprend pas le barème.
Envoi du 2ème accusé de réception	Lundi 22 mai 2023	Cet accusé comprend le barème.
Période de vérification du barème par les participants	Lundi 22 mai au lundi 5 juin 2023 à midi	Les demandes de corrections éventuelles devront parvenir le 8 juin au plus tard.
Envoi de l'accusé de réception avec le barème définitif	Vendredi 9 juin 2023	
Publication des résultats du mouvement 2023	À partir du vendredi 16 juin 2023	
Date limite des recours	Lundi 26 juin 2023	

## 2. Dispositif d'information

Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité, un service d'aide et de conseil personnalisés est mis à leur disposition pour les informer à toutes les étapes de leur demande.

Les candidats à une mutation intra-départementale ont accès à une cellule d'accueil téléphonique départementale en appelant le 05 59 82 22 15 ou le 05 59 82 22 56 du lundi 17 avril au mardi 2 mai 2023 du lundi au vendredi 9 h 00 à 12 h 00 et une adresse électronique dédiée : [cellulemouvement1erdegre64@ac-bordeaux.fr](mailto:cellulemouvement1erdegre64@ac-bordeaux.fr)

## 3. Accès au serveur pour la formulation des vœux

Les demandes doivent être formulées sur l'application MVT1D via I-Prof, accessible depuis le site internet de la DSDEN 64, rubrique < Accès rapides ARENA >.

Les personnels se muniront de leur compte utilisateur et de leur mot de passe de messagerie académique pour se connecter à MVT1D.

**NB : Les candidats qui intègrent l'académie de Bordeaux à l'issue du mouvement inter académique doivent utiliser le portail ARENA de leur académie d'affectation en 2022-2023.**

Il est rappelé que le barème qui apparaît lors de la saisie des vœux correspond aux informations déclarées par le candidat et ne constitue pas le barème définitif.

Les participants au mouvement sont invités à renseigner avec la plus grande attention leur dossier de mutation et à fournir, le cas échéant, les pièces justificatives prévues par le barème.

J'appelle particulièrement votre attention sur le fait qu'en l'absence des pièces justificatives prévues par le barème, les bonifications demandées ne pourront être octroyées.

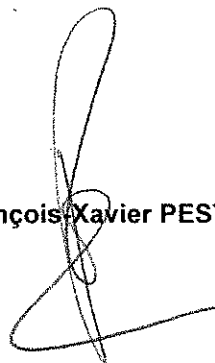
#### **4. Modalités de transmission des dossiers**

Le jeudi 4 mai 2023, après la fermeture du serveur MVT1D, les accusés de réception de demande de mutation seront transmis directement aux candidats sur la boîte électronique indiquée lors de la saisie des vœux.

Les délais de retour des documents étant contraints, il est fortement recommandé aux candidats de préparer leurs pièces justificatives dès le début de la période de saisie des vœux.

Les pièces devront être envoyées au plus tard le mardi 2 mai 2023 à la DSDEN 64-Division 1er degré (le cachet de la poste faisant foi).

**François-Xavier PESTEL**



**L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services de  
l'éducation nationale  
des Pyrénées-Atlantiques**

**François-Xavier PESTEL**